

RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2018

Règlement 609-2018 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la facture payée à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau des Prairies

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement (AMP-2018-04-27) a été donné lors de la session du 3 avril 2018 accompagné d'une dispense de lecture par le conseiller, monsieur Mario Larochelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Rouville a adopté le 4 novembre 2015, la résolution numéro 15-11-9810, autorisant l'exécution des procédures nécessaires afin de donner suite à un suivi concernant le dossier Ruisseau des Prairies.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Rouville a adopté le 20 décembre 2017 la résolution numéro 17-12-256, décrétant la répartition partielle des frais encourus payable par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant les travaux de cours d'eau du Ruisseau des prairies lot 3 516 264 ;

ATTENDU QUE le montant payable par la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford doit être réparti parmi les propriétaires fonciers touchés par ces travaux;

ATTENDU QUE pour pourvoir au paiement de cette somme, il y a lieu de décréter l'imposition d'une taxe spéciale au même montant, taxable au cours du présent exercice financier et payable selon les mêmes modalités d'étalement des échéances que le Règlement numéro 606-2017 déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2018. La première échéance sera payable le 30^e jour suivant la date

d'envoi du compte de taxes spéciales. La deuxième échéance sera payable le 120^e jour suivant la date d'envoi du compte de taxe spéciale. La troisième échéance sera payable 210^e jour suivant la date d'envoi du compte de taxe spéciale ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le règlement 609-2018, relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la facture payée à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ruisseau des prairies comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement,

Article 2

La Municipalité a payé la facture, reçue le 21 décembre 2017, à la Municipalité régionale de comté de Rouville pour une somme de 2 204,74 \$, représentant la quote-part des coûts concernant les frais encourus pour l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Ruisseau des prairies lot 3 516 264,

Article 3

Afin de se procurer cette somme, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé au cours du présent exercice financier, une taxe spéciale, à un taux fixe de 2 204.74 \$, imposable au lot 3 516 264.

Article 4

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2018 en conformité des dispositions du Code municipal du Québec,

Adopté à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 1^e jour de mai 2018.

Monsieur Robert Vyncke

Maire

Monsieur Daniel-Éric St-Onge

Directeur général

| | |
|----------------------------|--------------|
| Avis de motion donné le : | 3 avril 2018 |
| Dépôt du projet le : | 3 avril 2018 |
| Adoption du règlement le : | 1 mai 2018 |
| Publication le : | 2 mai 2018 |
| Entrée en vigueur le : | 2 mai 2018 |